



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



21 Février 2003

Paracha Ki Tissa 5763

Volume 1 – Lettre 15

## Hil'hoth Chabbath

### *Est-il permis de plier son talith le Chabbath?*

Rachi nous rapporte à propos de la *Michna* citée dans *Chabbath 113a*, qu'il est interdit de plier des vêtements parce que cela peut s'assimiler à une réparation. Que ce soit en les pliant dans leurs plis, ce qui les entretient<sup>1</sup> en accentuant les plis ou en les pliant pour les défroisser<sup>2</sup>.

En se basant sur la guemara, le *Me'haber*<sup>3</sup> nous enseigne que sous certaines conditions, on peut plier ses vêtements.

Ces conditions sont :

- On doit porter ces vêtements de nouveau ce Chabbath là et on les plie pour les conserver en bon état.
- Il faut les plier seul, sans l'aide d'une deuxième personne. Le *Michna Beroura*<sup>4</sup> ajoute qu'ils doivent être pliés en l'air et pas sur un banc etc.
- Les vêtements n'ont jamais été blanchis (lavés). Le *Michna Beroura* explique qu'avant le 1<sup>er</sup> blanchissage, ils sont toujours un peu raides et ne se froissent pas facilement, donc en les pliant, on n'améliore pas grand chose.
- Seuls des vêtements **blancs** peuvent être pliés. L'amélioration est plus sensible si on plie des vêtements de **couleur**.
- On n'a pas d'autres vêtements à mettre à part ceux-là.

En conséquence, il est interdit de plier son *talith*, car certaines de ces conditions ne peuvent être remplies. La 1<sup>ère</sup> est que le *talith* ne se porte qu'à *Cha'barith*. De même, le *talith* peut déjà avoir été nettoyé à sec ou lavé.

Cependant le *Me'haber* cite une décision du *Morde'hai* qui dit qu'on peut plier n'importe quel vêtement si on ne respecte pas les plis d'origine. Par conséquent, il est permis de plier un *talith* d'une façon différente de l'ordinaire.

### *Tout le monde partage-t-il cette opinion?*

Le *Michna Beroura*<sup>5</sup> cite un avis selon lequel il est absolument préférable d'être rigoureux à cet égard en s'abstenant de plier ses vêtements. Cependant, beaucoup de décisionnaires Sépharades<sup>6</sup> pensent que même s'il y a lieu d'être rigoureux, dans le cas du *talith* (qui est un objet saint), il faut au moins le plier en dehors de ses plis originaux et ne pas le laisser traîner. En revanche, le *Tossephoth Chabbath*<sup>7</sup> souligne que nous voyons dans un autre *seif* (alinéa), que le *Me'haber* n'est pas entièrement d'accord avec cette décision du *Morde'hai* et donc il y a lieu d'être rigoureux et de ne pas plier son *talith*.

La conclusion est:

- Il ne faut pas plier son *talith*, le *Chabbath*, de la façon habituelle
- On peut plier en évitant les plis d'origines et certains décisionnaires pensent qu'il faut procéder de cette façon
- Il est bon de se montrer rigoureux et ne pas plier son *talith* du tout.
- Cela ne signifie pas que le *talith* doit être roulé en boule; on permet, bien sûr, de le plier grossièrement et de le placer sur une chaise.

## Quelle est l'argumentation ne permettant pas de faire son lit le Chabbath?

Il est interdit de préparer pendant le *Chabbath* pour après *Chabbath*. Faire son lit le *Chabbath* pour y dormir après *Chabbath* est donc interdit<sup>8</sup>. Par conséquent, il est interdit de changer les couvertures ou de préparer son lit pour y dormir après *Chabbath*. D'un autre côté, il est permis de mettre de l'ordre dans sa maison pour mieux profiter du *Chabbath*. Il est donc permis<sup>9</sup>, de faire les lits, arranger un tapis, etc... pour que la maison ne soit pas en désordre.

En conséquence, il est permis après un petit somme le *Chabbath* après-midi, si on le veut, d'arranger les draps du lit pour que la pièce semble propre et rangée pour *Chabbath* lui-même.

[1] *Rachi* dans la *Michna*.

[2] *Kol Bo* rapporté dans le *Beith Yossef*

[3] *Siman* 302:3

[4] *Siman* 302:14

[5] *Siman* 302:19

[6] *Kaf Ha'Hayim* 14:21-25, *Ohr LeTzion* vol.2 24:3.

[7] *Siman* 302:14.

[8] *Michna Beroura siman* 302:19.

[9] *K'tsoth Hachul'han* 117:9.

## Sujets de réflexion

Y a-t-il un problème pour gratter de la boue d'une chaussure le *Chabbath*?

La dafina (ou le cholent) a éclaboussé ma chemise, que puis-je faire ?

Peux-t-on verser du sel sur une nappe tâchée pour éviter que la tâche ne s'incrute définitivement?

Est-il permis d'enlever une tâche avec son ongle?

Réponses la semaine prochaine

## Un mot sur la Paracha

Il a été demandé aux *B'nei Israel* de donner un **demi Chekel** chacun, pour les dénombrer. Les commentateurs demandent pourquoi on ne leur a pas demandé un *Chekel* entier, mais une moitié ?

Une réponse est qu'il y a deux éléments à une *mitsvah*, d'abord l'action elle-même de la *mitsvah*, l'acte physique et de l'autre la spiritualité que l'on y investit. Contrairement à la croyance universelle, la joie et le bonheur qu'on investit dans une *mitsvah*, représentent la partie principale de cette *mitsvah*, comme il est dit dans la *paracha* des malédictions "...parce que vous n'avez pas servi Hashem avec joie et de bon cœur".

Donc, on leur a demandé d'apporter un **demi Chekel**, pour montrer que l'autre moitié doit être acquittée avec son cœur et ses sentiments.

Sur ces bases, nos femmes doivent se dire, en nettoyant leur maison pour Pessa'h, que ce travail dur et ennuyeux n'est pas une punition pour elles, mais plutôt qu'elles travaillent dur pour polir un diamant et en conséquence le bonheur et la joie entreront dans leur travail quotidien.

## Iggereth Hagra – La lettre du Gaon de Vilna (7<sup>ème</sup> partie)

Voyez comme ils étaient stricts même pour une simple expression comme "*Chabbath Chalom*"!

Continuez à faire un grand honneur au *Chabbath* comme quand j'étais là. Ne réduisez pas vos dépenses (pour *Chabbath*), puisque "toute la nourriture de l'Homme (pour toute l'année) est **fixée** pour lui de *Roch Hachana* à *Yom Kippour*, sauf (la dépense) pour le *Chabbath* ou les fêtes, etc" (*Beitsah 16a*).

Je vous implore également et vous supplie d'éduquer vos **filles** avec grande attention afin qu'elles s'abstiennent de maudire, jurer, mentir ou se battre. Au contraire, tout ce qu'elles font, devrait être fait paisiblement, avec amour, affection et douceur.

## A la mémoire de 'Haïm Ben Gabriel Vé Sultana Sultan (18 Adar I)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4,rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07  
e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr)

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**